

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DEMOS

Société Anonyme au capital de 1.404.118,50 euros
Siège social : 20 rue de l'Arcade – 75008 Paris
722 030 277 RCS PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 25 juin 2008 à 17h30 dans les locaux de la société DEMOS, 20 rue de l'Arcade 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs, à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - Présentation du rapport complémentaire du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne (art. 117 de la Loi sur la Sécurité Financière du 1^{er} août 2003)
 - Présentation du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
 - Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Groupe
 - Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Distribution des dividendes
5. Distribution des dividendes des trois derniers exercices
6. Jetons de présence
7. Approbation des conventions visées à articles L 225-38 du Code de commerce
8. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant
9. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
10. Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant démissionnaire
11. Nomination d'un administrateur indépendant

A titre extraordinaire

12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservée à Monsieur Pablo Claver
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservée à Monsieur Javier Claver
14. Pouvoir à donner pour les formalités
15. Questions diverses

Les projets de résolutions suivantes seront soumis à l'approbation des actionnaires :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et connaissance prise du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprenant le bilan et les comptes de résultats ainsi que leurs annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice de 3.988.250 euros.
L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan et les comptes de résultats consolidés ainsi que leurs annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'assemblée générale approuve le résultat net consolidé du groupe au 31 décembre 2007 qui s'établit à 4.000 milliers d'euros dont 3.710 milliers d'euros part du groupe.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice d'un montant de 3.988.249,79 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le résultat de cet exercice :

- **Bénéfice de l'exercice** 3.988.249,79 €
 - Dotations aux réserves
 - Diminué de la réserve légale 40.411,90 €
 - Augmenté des autres réserves distribuables au 31.12.2007 7.115.568,01 €
- **BENEFICE DISTRIBUABLE** 11.063.405,90 €
- Soit affecté de la façon suivante :
 - Réserve spéciale des oeuvres d'art (qui serait portée à 62.985 €) 11.742,00 €
 - Dividendes ordinaires 842.471,10 €
- **SOLDE porté dans le compte des autres réserves** 10.209.192,80 €

QUATRIEME RESOLUTION : Distribution de dividendes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide que les dividendes d'un montant de 842.471,10 €, soit 0,15 € par actions euros, seront versé aux actionnaires.

Le solde sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il sera ainsi distribué un dividende global de 842.471,10 € ouvrant droit à un abattement de 40 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

CINQUIEME RESOLUTION : Distribution des dividendes des trois derniers exercices

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les abattements correspondants, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende versé par action	Dividende ouvrant droit à abattement
2006	10 000	25,90 €	25,90 € *
2005	10 000	53,50 €	53,50 € *
2004	10 000	25,90 €	25,90 € **

* Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2006.

** Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 50% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2005.

SIXIEME RESOLUTION : Jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 30.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloué au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

SEPTIEME RESOLUTION : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration, à l'effet de passer ces conventions.

HUTIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Madame Agnès Piniot arrive à son terme lors de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Madame Agnès Piniot, domiciliée 88 avenue Albert 1^{er} 92500 Rueil Malmaison, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NEUVIEME RESOLUTION : Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Autour Sixdenier Mary arrive à son terme lors de la présente assemblée générale, décide de ne pas renouveler le mandat de Autour Sixdenier Mary et de nommer la société Eurotec, représentée par Monsieur Sylvain Mary, dont le siège social est situé 2 rue Vivienne, 75008 Paris en qualité commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DIXIEME RESOLUTION : Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant démissionnaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Paul Monfraix, commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en remplacement Monsieur Jean-Paul Vellutini, domicilié 1 Cour Valmy 92923 Paris-La Défense, en de qualité commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

ONZIEME RESOLUTION : Nomination d'un administrateur indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Monsieur Gérard Horvilleur en qualité d'administrateur indépendant.

A titre extraordinaire :***DOUZIEME RÉSOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservées à Monsieur Pablo Claver***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une seule fois, à l'émission d'un nombre maximum de 25 000 actions ordinaires nouvelles ; soit une augmentation de capital dont le montant nominal ne pourra excéder 6 250 euros ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation au profit de Monsieur Pablo Claver, né le 16 mai 1965 à Madrid, de nationalité espagnole qui aura seul le droit de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre au titre de la présente résolution sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration décidant de mettre en oeuvre la présente délégation ; les cours cotés correspondront aux cours de clôture desdites séances de bourse ;
- décide que, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - . déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment déterminer le nombre d'actions à émettre, fixer le prix de souscription, arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - . fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
 - . sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
 - . d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
 - . constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit mois (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

TREIZIEME RÉSOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservées à Monsieur Javier Claver

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une seule fois, à l'émission d'un nombre maximum de 25 000 actions ordinaires nouvelles ; soit une augmentation de capital dont le montant nominal ne pourra excéder 6 250 euros ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation au profit de Monsieur Javier Claver, né le 3 décembre 1966 à Madrid, de nationalité espagnole qui aura seul le droit de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre au titre de la présente résolution sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration décidant de mettre en oeuvre la présente délégation ; les cours cotés correspondront aux cours de clôture desdites séances de bourse ;
- décide que, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - . déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment déterminer le nombre d'actions à émettre, fixer le prix de souscription, arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - . fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
 - . sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
 - . d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
 - . constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit mois (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

QUATORZIEME RÉSOLUTION : Pouvoirs à donner pour les formalités

Pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou extraits du procès-verbal de la présente assemblée.

Le bilan, les comptes de résultat et leurs annexes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société et ils seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

Les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi pourront, au moins vingt cinq jours avant la date de l'assemblée générale, requérir l'inscription à l'ordre du jour à l'assemblée de projets de résolutions.

Les demandes devront être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social, celle-ci devant être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion à l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions qui seraient présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration

0806633